

## SEANCE DU 25 MARS 2016

### **Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales pour 2016**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en **2016** à chacune des 3 taxes directes locales,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

d'augmenter de 0.5 % les taux votés en 2015 et portés sur l'état intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016 » à savoir :

- Taxe d'habitation : 12.90 %
- Taxe foncier bâti : 17.42 %
- Taxe foncier non bâti : 69.96 %

Le produit résultant des taux votés est de 229 916 €.

### **Participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés au groupe scolaire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de fixer les participations financières de l'année scolaire 2015-2016 comme suite :

- Classe de primaire : 730.00 € par enfant
- Classe de maternelle : 1 150.00 € par enfant

Ces participations financières concernent les Communes de BULHON, CHARNAT, VINZELLES.

### **Préparation budget 2016**

- **Fournitures scolaires** : Un montant de **7 000.00 €** est fixé soit environ 44.00€ par élève.

- **Subvention amicale de l'école** : Un montant de **2 430.00 €** est fixé soit environ 16.00 € par enfant + **2 460.00 €** de régularisation de l'année 2015 **soit un montant total de 4 890.00 €**.

- **Comité des fêtes** : Un montant de **1 000.00 €** est fixé pour aider au financement de la fête communale du 14 juillet.

### **Approbation des comptes de gestion : année 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'**exercice 2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'**exercice 2015** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les chiffres sont semblables à ceux des comptes administratifs : (commune et budgets annexes) ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur : Melle LINDRON Christine, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation du résultat de l'exercice 2015**

Le Conseil municipal,

après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2015**,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2015**,

constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 177 484.62 € et un excédent d'investissement de 189 441.60 €,

DÉCIDE :

- de reporter 100 000.00 € au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté", et ;
- d'affecter 77 484.62 € au compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"

La somme de 77 484.62 € permettra de faire face aux nouvelles dépenses d'investissement du budget 2016.

### **Section Ile de la Bresle et Entre Morge et Allier : affectation du résultat de l'exercice 2015**

Le Conseil municipal,

après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2015** de la section "Ile de la Bresle et Entre Morge et Allier",  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2015**,  
constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 7 380.34 € et un excédent d'investissement de 7 541.71 €,

DÉCIDE :

- d'affecter ce résultat de fonctionnement de la façon suivante :
- la somme de 7 380.34 € sur la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté), pour dépenses de fonctionnement
- le résultat d'investissement est reporté sur la ligne 001 pour un montant de 7 541.71 €.

**Section de la Terrasse Basse : affectation du résultat de l'exercice 2015**

Le Conseil municipal,  
après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015 de la section "La Terrasse",  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,  
constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 212,31 €,  
DECIDE :

- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002, cet excédent servira à couvrir :
- les prochaines dépenses de fonctionnement du budget 2016.

**Assainissement collectif : affectation du résultat de l'exercice 2015**

Le Conseil Municipal,  
après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,  
statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2015,  
constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.14 € et un excédent d'investissement de 409.00 €,  
DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement soit la somme de 1.14 € au compte 002, en recettes de fonctionnement ;
- le résultat d'investissement est reporté sur la ligne 001 pour un montant de 409.00 € ;

**CCAS : affectation du résultat de l'exercice 2015**

Le conseil d'administration,  
après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2015**,  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2015**  
constatant que le compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **1 670.85 €**,  
DÉCIDE :

d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),  
cet excédent servira à couvrir les prochaines dépenses de fonctionnement du budget 2016.

**CCAS : résultat du compte administratif de l'exercice 2015**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Monsieur Didier MATRAS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2015** dressé par Monsieur Didier MATRAS, président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 ° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	RÉSULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandat émis	Titres émis	Résultat/solde Excédent Déficit
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 496.53</b>	<b>4 000.00</b>	
Fonctionnement	3 496.53	4 000.00	
Investissement	-	-	
Résultat N - 1			<b>1 167.38</b>
<hr/>			
<b>TOTAL SECTION</b>	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	3 496.53	4 000.00	<b>503.47</b>
Investissement	-	-	

2 ° - constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 ° - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Annulation de la délibération n°20151218-003 : méthode d'assainissement de la commune**

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 20151218\_003 relative à la méthode d'assainissement sur la Commune de Crevant-Laveine a été déclarée non conforme par les services de la Sous-Préfecture de Thiers.

En conséquence il y a lieu de l'annuler.

OUI cet exposé le Conseil Municipal décidé à l'unanimité des membres présents d'annuler la précédente délibération n° 20151218\_003.

### ***Questions diverses***

#### **Demande de travaux par la société Orange**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la société Orange va réaliser des travaux concernant la fibre optique sur notre secteur : entre La Croix Mozat (Crevant-Laveine) et Maringues.

Ces travaux sont prévus durant l'année 2016, aucun financement ne sera demandé à la Commune.

OUI cet exposé, le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce chantier.

#### **Demande de scolarisation hors Commune de résidence**

Monsieur le Maire indique que toute demande de scolarisation d'un enfant hors commune, avec ou sans participation de la Municipalité de CREVANT-LAVENE, fera l'objet d'un refus.

En effet, notre Commune dispose d'une école et faire droit à ces demandes pourrait entraîner une baisse d'effectif, voire une fermeture de classe.